



Règlement intérieur du Lycée Beau Jardin

Remarques :

Toutes les démarches d'un élève ne peuvent être codifiées.

Par-delà la lettre du règlement, c'est l'esprit qui importe : il est donc primordial de promouvoir un certain nombre de valeurs. Celles-là même qui se lisent explicitement dans le PROJET ÉDUCATIF et qui doivent inspirer toutes les relations éducatives dans l'Établissement.

Nous ne concevons la discipline qu'au service des personnes. C'est-à-dire que ce règlement, loin d'apparaître aux jeunes comme une contrainte plus ou moins arbitraire, doit être considéré comme une garantie du véritable épanouissement de leur personnalité.

Relation jeune - adulte et participation à la vie de l'Établissement

L'éducation n'est possible que si des relations de confiance (base du contrat éducatif) s'instaurent entre les adultes et les élèves : ce qui suppose de part et d'autre un véritable esprit de collaboration.

Par ailleurs, l'Établissement étant pour les jeunes un lieu privilégié d'apprentissage de la vie sociale, leur participation à la vie de l'Établissement est souhaitée ; elle permet en outre de développer le sens du réel, des responsabilités, des relations.

- Jeunes et adultes témoigneront respect et courtoisie.
- L'éducation étant l'affaire de tous, tout membre de la communauté éducative a le droit et le devoir d'interpeller n'importe quel élève de l'Établissement en situation répréhensible.
- Les élèves délégués de classe seront élus en début d'année scolaire. Ils ont pour rôle essentiel de faciliter le dialogue avec le professeur principal, les autres professeurs de la classe, le conseiller d'éducation, le chef d'établissement, sur toutes les questions touchant la vie des jeunes dans la classe ou dans l'établissement. Tout éducateur veillera à être accueillant aux démarches des élèves délégués et il les aidera dans leur rôle.

1. Accès établissement

De 7 h 45 à 17 h 30.

Toute personne étrangère à l'Établissement doit se présenter à l'accueil.

2. Entrée et sortie des élèves

Les entrées et sorties se font par le portail principal de la rue du Beau Jardin. Parents et élèves ne sont pas autorisés à venir en voiture dans la cour de l'établissement : ils peuvent utiliser les parkings proches de la cathédrale et ne doivent pas stationner devant l'établissement pour des raisons évidentes de sécurité. Lors de leurs attentes devant l'établissement, pour leur sécurité, les élèves doivent laisser le libre accès aux véhicules.

Les piétons doivent emprunter le chemin prévu à cet effet.

Les élèves circulant en deux roues doivent entrer à vitesse réduite. Les cycles doivent être munis d'un système antivol. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradations.



Règlement intérieur du Lycée Beau Jardin

3. Horaire général

De 8 h 10 à 12 h 00 et de 13 h 25 à 17 h 20

Sauf créneaux exceptionnels jusque 12 h 30 ou reprise à 13 h,

Sauf les mercredis reprise des cours à 13 h,

Sauf les vendredis de 12 h 58 à 16 h 50,

Pas de cours le samedi.

4. Assiduité

- a) Les élèves doivent se soumettre aux horaires de l'établissement : la présence à tous les cours et à tous les contrôles (interrogations, devoirs, compositions) est obligatoire.
- b) Les activités sur temps scolaire ont un caractère obligatoire (conférences, réunions et informations sur l'orientation, ...).
- c) Dans tous les cas, les élèves qui arrivent en retard (après la sonnerie) et les élèves qui viennent d'être absents doivent impérativement se présenter au bureau de la vie scolaire pour y retirer un billet d'entrée à présenter au professeur pour rentrer en cours.
- d) Un groupe ne peut fonctionner normalement que si chacun respecte la ponctualité. Tout retard non justifié peut faire l'objet d'une sanction.
- e) Présence des élèves : se reporter aux autorisations de sortie données en début d'année et signées par les parents.
- f) Tous les élèves de seconde et première doivent rester dans l'établissement pendant les permanences situées entre deux heures de cours.

5. Absences

- a) Le bureau de la vie scolaire est ouvert à partir de 07 h 45
- b) Absences prévues (ex. rendez-vous médicaux) : elles doivent être motivées par un courrier des parents adressé à la conseillère principale d'éducation.
- c) Absences imprévues : les parents sont priés d'avertir le lycée le jour même au 03 29 56 13 52. À son retour l'élève présente un justificatif écrit des parents au bureau de la vie scolaire : toute absence doit être justifiée par écrit. À défaut de justification écrite au retour de l'élève, ce dernier peut ne pas être admis en cours mais invité à se rendre en permanence.

6. Devoirs surveillés (*un règlement particulier sera transmis aux élèves à la rentrée*)

7. Intercours

Les élèves doivent gagner le plus rapidement possible leur salle de cours ou de permanence. En dehors des récréations, il n'y a pas d'élèves qui stationnent dans la cour : ils sont en classe, en permanence ou selon le niveau de classe au Foyer des élèves :

- Pour les élèves de 2^{nde} :
le lundi de 8 h 05 à 9 h 05 + pendant les récréations + le vendredi de 16 h à 16 h 50.
- Pour les élèves de 1^{ère} :
chaque matin de 8 h 05 à 9 h 05 + les récréations + de 16 h 25 à 17 h 20.
- Pour les élèves de Terminales :
accès libre en dehors des heures de cours de 8 h 05 à 17 h 20.



Règlement intérieur du Lycée Beau Jardin

8. Récréations

Elles se passent dans la grande cour au niveau du bâtiment principal (en veillant à ne pas gêner la circulation des véhicules). Durant les récréations, tous les élèves quittent les salles de cours et les couloirs.

9. Foyer

Le foyer est un lieu de détente, de respect, d'échange et de calme.

Si ce lieu n'est pas respecté (calme, propreté, respect des jeux mis à disposition ...), il sera fermé jusqu'à nouvel ordre.

10. Repas lors de la pause méridienne

Il est interdit de manger hors locaux de restauration, sauf pour les élèves ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement constatée, requérant un régime alimentaire adapté, notamment dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

11. Éducation physique

Les dispenses sont accordées dans les conditions suivantes :

- Pour une séance : demande de dispense par lettre des parents adressée à la Conseillère Principale d'Éducation. Dans ce cas, l'élève se rend en permanence après avoir informé le professeur d'EPS en début de cours.
- *En aucun cas les dispenses à la demande des parents ne constituent une autorisation de sortie du lycée.*
- Pour une période plus longue : un certificat médical est exigé. Pour pouvoir quitter le lycée s'adresser à la Conseillère Principale d'Éducation.

12. Déplacements des lycéens pour les cours d'EPS et autres sorties (ex. théâtre)

En ce qui concerne le lycée Beau Jardin, les équipements sportifs sont généralement implantés à l'extérieur de l'établissement scolaire (gymnase du collège Sainte-Marie, centre aquatique Aquanova, golf ou parc omnisport de Saint Dié).

Pour des lycéens, « *le règlement intérieur peut prévoir que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves* », selon la [Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996](#) relative à la surveillance des élèves dans le second degré.

Responsabilité de chaque élève :

« À l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que **même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement**. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement ».



Règlement intérieur du Lycée Beau Jardin

13. Répartition des élèves dans les classes

La composition des classes est de la compétence exclusive du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

14. Relations Lycée/famille

Des réunions d'information sont organisées en début et en cours d'année, à l'initiative du lycée ou de l'association des parents d'élèves (A.P.E.L du Robache). Il est possible de les compléter par des rencontres individuelles entre familles, professeur principal et enseignants : pour toute rencontre, il est conseillé de prendre rendez-vous.

Un bulletin complet des notes et appréciations est adressé à chaque semestre (en 2^{nde}) et chaque trimestre (1^{ère} et Terminale) aux parents : *toutes les notes sont directement accessibles pendant l'année scolaire par l'intermédiaire du site internet ÉcoleDirecte.*

15. Usage du tabac

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans les bâtiments, dans les espaces couverts et non couverts de l'établissement.

Les élèves sont tenus de respecter l'environnement aux abords du lycée. Ils veilleront à ne pas jeter par terre mégots et papiers – un cendrier poubelle est à disposition à l'entrée près du portail.

16. Usage des boissons alcoolisées et de stupéfiants

L'apport et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits dans l'enceinte de l'établissement : tout élève pris avec de telles boissons ou sous l'emprise de l'alcool sera immédiatement sanctionné.

Il en est de même pour les produits stupéfiants qui font l'objet d'une prohibition par la loi et tout acte se rapportant à ces produits :

- Usage, détention et transport de stupéfiants.
- Acquisition, offre, don ou vente de ces produits.
- Fait de faciliter l'usage des stupéfiants à une personne.

L'usage de stupéfiants diminue considérablement la concentration ce qui nuit fortement aux études : ainsi en cas de comportements inquiétants bien identifiés les parents de l'élève concerné seront informés et invités à rencontrer le chef d'établissement.

17. Divers

- a) Tout objet dangereux ou étranger aux cours est interdit.
- b) Il est inopportun d'amener ou d'utiliser des objets de valeur. L'établissement dégage sa responsabilité en cas de disparition d'argent ou d'objets de valeur (téléphone portable, ordinateur, etc...) ou pour toute détérioration de ces objets.
- c) Les effets personnels et les véhicules sont exclus des garanties d'assurance.
- d) Il est interdit d'utiliser un téléphone portable dans les locaux sauf à la demande d'un enseignant pour une activité scolaire particulière (sauf au foyer des élèves et à la cantine) : *le non respect de ce point de règlement peut entraîner la retenue des objets cités pendant 24h.*



Règlement intérieur du Lycée Beau Jardin

18. Comportement général

- a) La mixité et l'apprentissage de la liberté font que la tenue et les attitudes dans le respect de soi et des autres doivent se limiter à une franche camaraderie dans l'enceinte du lycée.
- b) Les élèves doivent respecter les membres de la communauté éducative (enseignants, éducateurs, personnels et autres élèves) tant dans leurs personnes que dans leurs biens.
- c) Les élèves doivent veiller à l'état des locaux, des cours, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.
- d) Toute détérioration, même accidentelle, entraîne la réparation pécuniaire du dommage.
- e) Tout élève doit avoir une tenue adaptée au travail scolaire. Tout élève dont la tenue est jugée négligée ou inadéquate par l'équipe éducative doit en changer dans la demi-journée suivante pour les externes, le lendemain pour les demi-pensionnaires et internes. Dans le cas où la tenue reste incorrecte, les responsables légaux seront contactés et l'élève ne sera pas autorisé à rentrer en cours.
- f) Le grignotage et les boissons sont interdits en cours, pendant les devoirs surveillés et en permanence.

19. Réunions d'élèves

Des réunions ont lieu régulièrement avec les élèves délégués et les professeurs à l'initiative du chef d'établissement. D'autres réunions peuvent avoir lieu à l'initiative des élèves-délégués :

- Elles ont pour but de faciliter l'information sur les questions d'actualité ou d'intérêt général
- Elles ont lieu en dehors des heures de cours
- L'intervention de personnes extérieures au lycée relève de la seule compétence du chef d'établissement.
- Au cours de ces réunions, toute action commerciale, publicitaire ou politique est prohibée.

20. Affichage et publication d'élèves

Les panneaux d'affichage situés au niveau du préau peuvent être mis à la disposition des élèves : tout affichage est soumis à l'autorisation de l'Établissement et doit comporter le nom du responsable du document

Concernant les publications des élèves (journal, blog) la responsabilité personnelle du rédacteur est engagée : quelle qu'en soit leurs formes (écrits et l'espace internet), ils ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires : la publication serait suspendue ou interdite et l'établissement et les mis en cause sont en droit de déposer plainte.



Règlement intérieur du Lycée Beau Jardin

21. Élèves majeurs

L'acte d'inscription vaut adhésion au règlement intérieur. Les élèves majeur(e)s s'engagent à suivre le règlement et acceptent l'engagement de responsabilité solidaire et indéfinie de leurs parents (ou tuteurs) pour tous les préjudices causés par eux lorsqu'ils sont en lien de subordination avec l'Établissement.

Les parents seront informés des résultats scolaires et toute absence leur sera signalée.

22. Mentions de l'évaluation accordées à l'élève lors du conseil de classe

- **AVERTISSEMENT (travail, comportement ou les deux)**

L'avertissement constitue une réprimande sérieuse quant à l'attitude et/ou le travail de l'élève.

Ce dernier doit impérativement s'engager à rétablir la situation en collaboration avec ses parents pour le trimestre suivant ou l'année suivante. Un courrier sera envoyé.

- **MISE EN GARDE (travail, comportement ou les deux)**

La mise en garde constitue une alerte quant à l'attitude et/ou le travail de l'élève lors du trimestre et même pour l'année suivante.

L'élève et sa famille devront être vigilants quant au travail/comportement pour les périodes à venir (trimestre ou année).

- **ENCOURAGEMENTS**

Cette distinction permet de signifier à l'élève les efforts, le courage grâce auxquels il a progressé et/ou affronté ses difficultés. Ils ne dépendent pas d'une moyenne ou d'un niveau mais de l'investissement réel de l'élève pendant le trimestre.

- **FÉLICITATIONS**

Cette ultime distinction permet de signifier à l'élève l'excellent travail et investissement fournis au cours du trimestre.

Elles ne dépendent pas d'une moyenne particulière mais reconnaissent la valeur de ce que l'élève a accompli.

23. Sanctions

Les sanctions sont appliquées lorsqu'un élève ne donne pas satisfaction dans sa conduite ou son travail ou manque au règlement selon la gradation suivante :

- Avertissement oral.
- Travail supplémentaire.
- Mise en retenue.
- Avertissement écrit lors du conseil de classe.
- Conseil d'éducation en présence des parents, du professeur principal et du chef d'établissement.
- Exclusion temporaire.
- Convocation du conseil de discipline pouvant aboutir à une exclusion définitive. Il appartient au chef d'établissement de décider de réunir un conseil de discipline.



Règlement intérieur du Lycée Beau Jardin

24. Règlement et procédure du conseil de discipline

Convocation du conseil de discipline :

Les convocations sont envoyées aux personnes concernées par courrier recommandé avec accusé de réception et aux membres du Conseil en respectant un délai de prévenance de 5 jours.

Composition :

- *Le chef d'établissement.*
- *Le conseiller principal d'éducation.*
- *Le professeur principal.*
- *Au moins 3 représentants des enseignants,*
- *Les délégués de classe.*
- *Le Président de l'association de parent d'élève (APEL) ou son représentant.*

L'élève et au moins un de ses responsables doivent être présents.

Il peut se faire accompagner de la personne de son choix. La présence d'un avocat n'est pas admise.

Compétence :

Suite à la délibération finale, le chef d'établissement informe l'élève de la décision de la sanction.

Le chef d'établissement peut à titre conservatoire interdire l'accès de l'établissement à un élève en attente de la convocation de celui-ci devant le Conseil de discipline.

Les décisions prises à l'issue du conseil de discipline ne sont pas susceptibles d'appel.